

Synthèse des appels à projets – France Relance

Le tableau ci-dessous recense les appels à projets disponibles dans le cadre de France Relance afin de faciliter l'orientation des chefs d'entreprise. La liste est amenée à être complétée au fur et à mesure. La lecture de cette synthèse ne se substitue pas à l'analyse du cahier des charges de chaque appel d'offre.

Important : les liens soulignés et en caractères de couleur bleue sont cliquables, ils renvoient aux détails de l'AAP concerné.

Voir également les sites web ci-dessous, intéressants à suivre ou à exploiter par les entreprises :

- Site « pratique » du ministère de l'économie, des finances et de la relance permettant aux entreprises de rapidement cibler les AAP auxquels elles peuvent candidater [Pour en savoir plus cliquer ici](#)
- Site du ministère du travail [Pour en savoir plus cliquer ici](#) qui fournit des indications souvent précieuses sur ses dispositifs d'appui
- Lien pour télécharger la mise à jour de la brochure du ministère, spécialement éditée pour les entreprises industrielles (attention, taille supérieure à 10 Mo) : [Pour en savoir plus cliquer ici](#)

Les outils de la DGE pour visualiser les résultats des AAP du plan de relance, notamment pour suivre les lauréats à l'échelle régionale et départementale :

- Un outil de visualisation des projets industriels : [Pour en savoir plus cliquer ici](#)
- La liste à jour des lauréats : [Pour en savoir plus cliquer ici](#)

Appel à projet	Description
<u>AAP Plan de relance pour l'industrie – Secteurs stratégiques (volet national)</u>	
<p>AAP Aéronautique</p> <p>Opérateur : Bpifrance</p> <p>Clôture : 1^{er} juin 2021 à 12h</p>	<p><u>Objectifs :</u> diversification des activités ; modernisation industrielle des sites de production ; transformation numérique (industrie du futur) ; amélioration de la performance environnementale des procédés de production, notamment leur contribution à l'économie circulaire ; consolidation de la filière.</p> <p><u>Actions éligibles :</u> Travaux de RDI, modernisation industrielle, transformation numérique, amélioration de performance écologique. Plus de 200k€ d'euros uniquement, projet non démarré avant demande de l'aide. Réalisation en 36 mois maximum.</p> <p>Contact : p.relance@bpifrance.fr</p>
<p>AAP Automobile</p> <p>Opérateur : Bpifrance (p.relance@bpifrance.fr)</p> <p>Clôture : 1^{er} juin 2021 à 12h</p>	<p><u>Objectifs :</u> diversification des activités ; modernisation industrielle des sites de production ; transformation numérique (industrie du futur) ; amélioration de la performance environnementale des procédés de production, notamment leur contribution à l'économie circulaire ; consolidation de la filière.</p> <p><u>Actions éligibles :</u> Travaux de RDI, modernisation industrielle, transformation numérique, amélioration de performance écologique. Plus de 200k€ d'euros uniquement, projet non démarré avant demande de l'aide. Réalisation en 36 mois maximum.</p> <p>Contact : p.relance@bpifrance.fr</p>

<p><u>AAP Nucléaire</u></p> <p>Opérateur : Bpifrance</p> <p>Clôture : 1^{er} juin 2021 à 12h</p>	<p>Objectifs : diversification des activités, modernisation industrielle des sites de production, transformation numérique, amélioration de la performance environnementale des procédés de production, notamment leur contribution à l'économie circulaire, consolidation de la filière ou projets d'innovation visant à développer des solutions d'usines du futur, renforcement de la compétitivité et de la performance des entreprises de la filière.</p> <p>Actions éligibles : Travaux de RDI, modernisation industrielle, transformation numérique, amélioration de performance écologique. Plus de 200k€ d'euros uniquement, projet non démarré avant demande de l'aide. Réalisation en 36 mois maximum.</p> <p>Contact : p.relance@bpifrance.fr</p>
<p><u>AAP Résilience</u></p> <p>Opérateur : Bpifrance</p> <p>Clôture: 1^{er} juin 2021 à 12h</p>	<p>Objectifs : relocalisation d'activités industrielles pour une meilleure résilience des approvisionnements ; modernisation industrielle des sites de production ; transformation numérique (industrie du futur) ; amélioration de la performance environnementale des procédés de production, notamment leur contribution à l'économie circulaire ; consolidation de la filière.</p> <p>Actions éligibles : Travaux de RDI, modernisation industrielle, transformation numérique, amélioration de performance écologique. Plus de 1 million d'euros uniquement, projet non démarré avant demande de l'aide.</p> <p>Projets attendus « Agro-alimentaire »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produits transformés à base de nouvelles sources de protéines végétales pour l'alimentation humaine et animale, transformation et conservation de la viande de boucherie, des fruits et légumes, du blé, des poissons, crustacés et mollusques - Ingrédients, additifs - Banques de ferments, enzymes et techn. innovantes à haute valeur ajoutée - Emballages alimentaires à base de biomatériaux, emballages mono-matériaux en plastiques recyclables et plus largement emballages vertueux pour l'environnement (verre, acier, aluminium...). <p>Projets attendus « Electronique »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fabrication de substrats et composants semi-conducteurs ; - Fabrication de circuits imprimés nus (printed circuit board, PCB) ; - Fabrication de composants et systèmes optoélectroniques ; - Fabrication de composants connectiques ; - Services de fabrication électronique (electronic manufacturing services, EMS) ; - Assemblage de systèmes et de sous-systèmes électroniques complexes ; - Packaging de composants semi-conducteurs et optroniques et « systems in package » ; <p>Projets attendus « Santé »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médicaments d'intérêt thérapeutique majeur, principes actifs ou intermédiaires entrant dans leur formulation et Médicaments vétérinaires - Dispositifs médicaux, notamment ceux utilisés dans les services de réanimation lors de la crise Covid 19 (ex : respirateurs, filtres de respirateurs, système clos d'aspiration, pousse seringues...)

	<ul style="list-style-type: none"> - Réactifs et consommables pour le diagnostic in vitro de type PCR (amorces, enzymes, cône...) et réactifs pour les tests sérologiques - Procédés de fabrication utilisant des technologies innovantes (chimie en flux continu, biocatalyse, biofermentation) <p><u>Projets attendus « intrants essentiels de l'industrie »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Matières premières critiques, liées aux industries de pointe et de souveraineté (voir liste), au stockage d'énergie, issus du recyclage de cartes électroniques, métaux d'alliage, ferrailles de récupération d'acier • Industrie de la chimie : <ul style="list-style-type: none"> · A l'amont : vapocraqueurs et les principaux produits qu'ils fournissent (éthylène, propylène) ainsi que la production de chlore et de soude ; · A l'aval (y compris les produits biosourcés) : produits intermédiaires (tels que le butadiène ou l'acétone), ainsi que les produits issus du recyclage chimique des plastiques, principes actifs pharmaceutiques et produits intermédiaires nécessaires à leur fabrication, tensio-actifs, désinfectants, polymères de performance et matériaux composites, matériaux pour le stockage de l'énergie, substitution de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne et conception de nouveaux produits dans une démarche « safe by design », produits précurseurs pour l'alimentation humaine et animale, gaz industriels. <p>Contact : p.relance@bpifrance.fr</p>
<p><u>AAP Résilience (spécifique « Télécommunication »)</u></p> <p>Opérateur : Bpifrance</p> <p>Clôture: 1^{er} juin 2021 à 12h</p>	<p><u>Objectifs :</u> soutenir les meilleurs projets de R&D, d'investissements et de mise en œuvre de plateformes d'expérimentation basées sur la technologie 5G en vue d'accélérer les applications industrielles aux marchés verticaux (<i>ex. communications ultra-fiables à très faible latence pour les véhicules connectés et autonomes, des gares / voitures connectées et sécurisées, objets connectés pour une continuité de soins hôpital/domicile, robotisation des usines, suivi logistique d'un très grand nombre d'articles</i>).</p> <p><u>Projets attendus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Créations de nouvelles plateformes d'expérimentation de cas d'usages; - Investissements sur des plateformes existantes pour augmenter et moderniser leurs capacités de tests ou les rendre plus évolutives technologiquement ; - Développement et de la mise en œuvre à l'échelle industrielle de procédés et d'équipements technologiques innovants ; - Programmes de R&D nécessaires au développement d'usages innovants transverses à des plateformes existantes (incluant les composants, modules nécessaires); - Financement du fonctionnement des plateformes <p>Contact : p.relance@bpifrance.fr</p>

<u>AAP Plan de relance pour l'industrie – Soutien à l'investissement industriel dans les territoires</u>	
<p><u>AAP Soutien à l'investissement industriel dans les territoires</u></p> <p>Opérateur : Bpifrance</p> <p>Clôture : jusqu'à épuisements des fonds</p>	<p>Projets attendus : financement d'infrastructures, de foncier, d'immobilier, immobilisations incorporelles (logiciels, brevets, licences...), achat d'équipements et de machines, dépenses d'industrialisation, dépenses d'amélioration énergétique et environnementale des outils de production et dépenses de prestation de conseil.</p> <p>Éligibilité : investissements d'une durée de 2 ans maximum, présentant une assiette minimale de dépenses éligibles de 200 k€. Il n'est pas nécessaire d'être localisé dans un Territoire d'Industrie pour postuler à l'AAP.</p> <p>Contact : relance.projets-territoriaux@bpifrance.fr</p>
<u>AAP Décarbonation de l'Industrie</u>	
<p><u>AAP DECARB IND</u></p> <p>Opérateur : ADEME</p> <p>Clôture : 17 mai 2021 à 15h puis 14 octobre 2021 à 15h.</p>	<p>Projets attendus : investissements permettant une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'un site industriel ou de l'entreprise que ce soit au niveau des procédés industriels ou des équipements produisant des utilités industrielles.</p> <p>Éligibilité : + de 3 millions d'euros, projet non démarré avant demande de l'aide.</p> <p>Contact : decarbonation.industrie@ademe.fr</p>
<p><u>AAP BCIAT 2021</u></p> <p>Opérateur : ADEME</p> <p>Clôture : 17 mai 2021 16h puis 14 octobre 2021 16h.</p>	<p>Projets attendus : installations de production de chaleur à partir de biomasse (plaquettes forestières, bois fin de vie, bois déchets, granulés, sous-produits industriels, sous-produits agricoles...) en substitution d'énergie fossile. Les projets biomasses éligibles sont ceux supérieurs à 12 000 MWh/an. Les projets doivent comporter un plan d'approvisionnement de la biomasse.</p> <p>Éligibilité : Démarrage 36 mois maximum après signature de la convention.</p> <p>Contact : boisenergie@ademe.fr</p>
<p><u>AAP Energie CSR 2021</u></p> <p>Opérateur : ADEME</p> <p>Clôture : 14 octobre 2021 à 11h.</p>	<p>Projets attendus : nouvelles unités de production et de valorisation de chaleur à partir de CSR, de qualité dans leurs impacts sociaux et environnementaux situés sur le territoire national. Les CSR se substitueront à des énergies fossiles.</p> <p>Éligibilité : les établissements concernés sont des entités publiques (collectivités territoriales) et des entreprises des secteurs industriel, agricole ou tertiaire.</p> <p>Contact agence régionale de l'Ademe : leonard.boniface@ademe.fr</p>
<p><u>Aide aux investissements de décarbonation de l'industrie</u></p> <p>Opérateur : ASP</p> <p>Clôture : 31/12/2022</p>	<p>Projets attendus : aide pour les entreprises de toutes tailles qui souhaitent s'équiper pour réduire leurs émissions de CO2 ou améliorer leur efficacité énergétique (investissement de moins de 3 millions d'euros).</p> <p>Contact : industrieEE-decarbonation@asp-public.fr</p>

<u>AAP Hydrogène</u>	
<p><u>AAP Ecosystèmes Territoriaux Hydrogène</u></p> <p>Opérateur : ADEME</p> <p>Clôture : 14 septembre 2021 17h.</p>	<p>Projets attendus : déploiement dans les territoires des écosystèmes structurants associant production, distribution et usages d'hydrogène décarboné et/ou renouvelable. Accompagnement du changement d'échelle permettant la structuration de la filière industrielle et la baisse des coûts.</p> <p>Contact : ecosysh2@ademe.fr</p>
<p><u>AAP « Briques technologiques et démonstrateurs hydrogène »</u></p> <p>Opérateur : ADEME</p> <p>Clôture : au fil de l'eau jusqu'au 31/12/2022.</p>	<p>Projets attendus :</p> <p><u>Briques technologiques</u> : développer ou améliorer les composants et systèmes liés à la production et au transport d'hydrogène et à ses usages tels que les applications de transport ou de fourniture d'énergie ;</p> <p><u>Démonstrateurs</u> : soutenir les projets de démonstrateurs, de pilotes ou de premières commerciales sur le territoire national, permettant à la filière de développer de nouvelles solutions et de se structurer.</p> <p>Contact : aap.h2@ademe.fr</p>
Autres Appels à projets et guichets	
<p><u>AAP ORPLAST</u></p> <p>Opérateur : Ademe</p> <p>Clôture : 01/07/2021 12h, 01/12/2021 12h, 01/04/2022 12h, 15/09/2022 12h.</p>	<p>Projets attendus : le dispositif soutient financièrement l'intégration de matières plastiques recyclées (MPR) par les PME plasturgistes qui transforment la matière première en produits, en prenant en compte les contraintes techniques réelles pour adapter les systèmes productifs à l'intégration des MPR.</p> <p>Éligibilité : PME utilisatrices de matières plastiques- Les dépenses d'études de faisabilité et d'investissement sont éligibles.</p> <p>Contact : agence régionale de l'Ademe : leonard.boniface@ademe.fr</p>
<p><u>Aide aux investissements de transformation vers l'Industrie du Futur</u></p> <p>Opérateur : ASP</p> <p>Clôture : 31/12/2020 12h00</p>	<p>Objectifs : Afin de soutenir la montée en gamme des PME et ETI industrielles par la diffusion du numérique et l'adoption des nouvelles technologies, le Gouvernement met en place une aide aux investissements de transformation vers l'industrie du futur.</p> <p>Actions éligibles : les équipements robotiques et cobotiques, les équipements de fabrication additive, les logiciels utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance, les machines intégrées destinées au calcul intensif, les capteurs physiques collectant des données sur le site de production de l'entreprise, sa chaîne de production ou sur son système transitique, les machines de production à commande programmable ou numérique, les équipements de réalité augmentée et de réalité virtuelle utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance, les logiciels ou équipements dont l'usage recourt, en tout ou partie, à de l'intelligence artificielle et utilisés pour des opérations de conception, de fabrication ou de transformation ainsi que pour toutes opérations de maintenance et d'optimisation de la production.</p>

	<p>Information aux usagers du Guichet ASP en Auvergne-Rhône-Alpes : A compter du 10 mars 2021, pour toutes demandes de renseignements, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse suivante : bretagne.industriedufutur@asp-public.fr</p> <p>Pour les dossiers de demande de subvention déposés au titre du guichet 2020, dès fin avril les entreprises peuvent déposer leurs demandes de paiement sur le portail mis à votre disposition.</p> <p><u>Modalités à respecter pour déposer les demandes de paiement</u></p> <p>Le formulaire de demande de paiement et sa notice sont disponibles sur cette page dans la rubrique documents utiles.</p> <p>Le formulaire de demande de paiement, dûment complété et signé, ainsi que les pièces justificatives indispensables devront, pour être prise en compte, être obligatoirement déposés scannés sur le portail mis à votre disposition dès fin avril à l'adresse suivante : https://portail-aide-industrie-futur.asp-public.fr</p>
<p><u>Le Chèque France Num</u></p> <p>Opérateur : ASP et France Num</p> <p>Clôture : 30/06/2021</p>	<p>Objectifs : Il s'agit d'un chèque forfaitaire de 500 euros pour couvrir tout ou partie des dépenses pour la numérisation supportées par certaines entreprises de moins de onze salariés qui ont fermé administrativement pendant le confinement de novembre 2020 ou qui sont des hôtels.</p> <p>Actions éligibles : L'achat ou l'abonnement à des solutions numériques auprès d'une entreprise des services du numérique établie en France ou dans un Etat membre de l'Union européenne ; L'accompagnement à la numérisation par un consultant privé référencé sur ce téléservice.</p> <p>Lien pour toutes les informations pour le dépôt de son dossier : Pour en savoir plus cliquer ici</p> <p>Contact : ASP industriedufutur@asp-public.fr</p>
<p><u>L'Appel à Manifestation d'Intérêt : Capacity Building</u></p> <p>Opérateur : Bpifrance</p> <p>Clôture : 30/06/2021 à 12h00</p>	<p>Objectifs : Cet Appel à Manifestation d'Intérêt porte sur des capacités de production de produits de santé et d'équipements destinés à la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et à ses conséquences.</p> <p>Actions éligibles : Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettra à l'Etat d'identifier et de soutenir les projets d'investissements de nature à renforcer les capacités nationale et européenne de lutte contre la COVID-19.</p> <p>Lien pour toutes les informations pour le dépôt de son dossier : www.bpifrance.fr et www.competitivite.gouv.fr</p> <p>Contact : p.relance@bpifrance.fr</p>

Appel à Projets « Plan de modernisation Aéronautique »

Ce programme s'inscrit dans le cadre du Plan de relance lancé par l'Etat. Il est prévu la mise en place d'un fonds d'aides aux entreprises d'un montant de 100 M€ pour 2020. Toutes les entreprises du secteur aéronautique peuvent répondre à cet AAP.

Lien vers le cahier des charges : [Pour en savoir plus cliquer ici](#)

Description des projets :

Le présent Appel à Projets (AAP) est destiné aux entreprises de la filière aéronautique qui souhaitent investir dans leurs outils de production en faveur d'une industrie compétitive et tournée vers les évolutions et les modèles économiques d'avenir, à développer des processus innovants grâce aux outils numériques et/ou en faveur de l'environnement, dans une logique compétitive.

Les critères d'éligibilité :

Cet AAP vise à sélectionner des projets dont la finalité est d'investir en vue d'accélérer une :

- diversification ou investissement dans de nouvelles activités;
- modernisation industrielle des sites de production ;
- transformation numérique (industrie du futur) ;
- amélioration de la performance environnementale des procédés de production, notamment leur contribution à l'économie circulaire ;
- consolidation de la filière.

Ces projets peuvent inclure les actions suivantes :

- travaux de recherche, de développement et d'innovation (RDI) ; recherche industrielle, développement expérimental, innovation
- investissements de modernisation industrielle, de transformation numérique et d'amélioration de la performance écologique des sites de production en France en bâtiment, matériel et équipement de production.

Les projets devront être d'un minimum de 200k€ d'euros uniquement et non engagés avant la demande de l'aide. La réalisation devra se faire en 36 mois maximum.

Régimes d'aides utilisés :

Le financement apporté par l'Etat est sous forme de subvention. Dans le cadre de l'aide temporaire Covid-19, l'aide pourra aller jusqu'à 80 % pour les dépenses inférieures ou égales à 1 M€. Au-delà d'un million d'euro, l'aide dépendra de la nature des dépenses.

Pour les entreprises ayant répondu à l'[Appel à Manifestation d'Intérêt \(AMI\)](#) préalable, le dossier doit être complété avec l'ensemble des pièces attendues, en particulier l'annexe financière de demande d'aide, les documents administratifs et la description du projet complétée selon le plan de réponse. Pour les entreprises n'ayant pas répondu préalablement à l'AMI, il convient de déposer un dépôt complet du dossier.

Dossier à de candidature à déposer : exclusivement sous forme électronique sur l'extranet de Bpifrance à l'adresse <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs>
Les porteurs déposeront leur projet sur la plateforme de Bpifrance.

Date de clôture de l'Appel à Projets : les réponses doivent être adressées avant le 1^{er} juin 2021 à 12h relève : 26 janvier 2021 et 31 mars 2021.

Contact sur les questions techniques liées au projet : les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel p.relance@bpifrance.fr ou par téléphone Mme Laura SEVESTRE 01.53.89.55.42, M. Antoine ROUX 01.53.80.86.00 ou Mme Claire MELKI 01.53.89.55.71.

Appel à Projets « plan de modernisation Automobile »

C'est un programme de soutien aux investissements de modernisation de la filière automobile. Il s'inscrit dans le cadre de France Relance lancé par l'Etat. Il est prévu la mise en place d'un fonds d'aides aux entreprises d'un montant de 200 M€ pour 2020. Toutes les entreprises du secteur automobile peuvent répondre à cet AAP.

Lien vers le cahier des charges : [Pour en savoir plus cliquer ici](#)

Description des projets :

Le présent appel à projets (AAP) est destiné aux entreprises de la filière automobile qui souhaitent investir dans leurs outils de production en faveur d'une industrie compétitive et tournée vers les évolutions et les modèles économiques d'avenir, à développer des processus innovants grâce aux outils numériques et/ou en faveur de l'environnement, dans une logique compétitive.

Les critères d'éligibilité :

Cet AAP vise à sélectionner des projets dont la finalité est d'investir en vue d'accélérer une :

- diversification ou investissement dans de nouvelles activités;
- modernisation industrielle des sites de production ;
- transformation numérique (industrie du futur) ;
- amélioration de la performance environnementale des procédés de production, notamment leur contribution à l'économie circulaire ;
- consolidation de la filière.

Ces projets peuvent inclure les actions suivantes :

- travaux de recherche, de développement et d'innovation (RDI) ; recherche industrielle, développement expérimental, innovation
- investissements de modernisation industrielle, de transformation numérique et d'amélioration de la performance écologique des sites de production en France en bâtiment, matériel et équipement de production.

Les projets devront être d'un minimum de 200k€ d'euros uniquement et non engagés avant la demande de l'aide. La réalisation devra se faire en 36 mois maximum.

Régimes d'aide :

Le financement apporté par l'Etat est sous forme de subvention. Dans le cadre de l'aide temporaire Covid-19, l'aide pourra aller jusqu'à 80 % pour les dépenses inférieures ou égales à 1 M€. Au-delà d'un million d'euro, l'aide dépendra de la nature des dépenses.

Pour les entreprises ayant répondu à l'[Appel à Manifestation d'Intérêt \(AMI\)](#) préalable, le dossier doit être complété avec l'ensemble des pièces attendues, en particulier l'annexe financière de demande d'aide, les documents administratifs et la description du projet complétée selon le plan de réponse. Pour les entreprises n'ayant pas répondu préalablement à l'AMI, il convient de déposer un dépôt complet du dossier.

Dossier à de candidature à déposer : exclusivement sous forme électronique sur l'extranet de Bpifrance à l'adresse <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs>
Les porteurs déposeront leur projet sur la plateforme de Bpifrance.

Date de clôture de l'Appel à Projets : les réponses doivent être adressées avant le 1^{er} juin 2021 à 12h relève : 26 janvier 2021 et 31 mars 2021.

Contact sur les questions techniques liées au projet : les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel p.relance@bpifrance.fr ou par téléphone Mme Laura SEVESTRE 01.53.89.55.42, M. Antoine ROUX 01.53.80.86.00 ou Mme Claire MELKI 01.53.89.55.71.

Appel à Projets « plan de modernisation de l'industrie nucléaire »

C'est un programme de soutien aux investissements de modernisation de la filière nucléaire. Il s'inscrit dans le cadre de France Relance lancé par l'Etat. Les entreprises du secteur du nucléaire peuvent répondre à cet AAP si elles répondent à deux critères alternatifs :

- soit la part du chiffre d'affaires liée à la filière nucléaire est d'au moins 15 % sur les 2 dernières années ;
- soit l'entreprise fournit un service ou un produit jugé sensible pour un grand donneur d'ordre (GDO) de la filière nucléaire (EDF, CEA, Orano, Framatome et Andra) qui le lui notifie par une lettre.

Le projet peut être porté par plusieurs entreprises réunies en consortium avec une entreprise « Cheffe de file » identifiée.

Pour le secteur nucléaire, les consortia portant des projets d'innovation visant à développer les solutions « usine du futur » peuvent comporter des organismes de recherche ou des associations en tant que partenaires.

Lien vers le cahier des charges : [Pour en savoir plus cliquer ici](#)

Description des projets :

Des projets de modernisation (dont modernisation numérique), diversification (nouvelle activité, nouvelle usine) voire relocalisation des actifs de production de l'ensemble de la chaîne industrielle nucléaire.

- Des projets de R&D ou 1^{ère} industrialisation visant à diffuser, adapter les techniques de l'usine du futur aux enjeux du nucléaire. Ces projets pourront faire l'objet d'une labellisation (non impérative) par le pôle de compétitivité Nuclear valley.

Les critères d'éligibilité :

Cet AAP vise à sélectionner des projets dont la finalité est d'investir en vue d'accélérer une :

- diversification ou investissement dans de nouvelles activités;
- modernisation industrielle des sites de production ;
- transformation numérique (industrie du futur);
- amélioration de la performance environnementale des procédés de production, notamment leur contribution à l'économie circulaire ;
- consolidation de la filière.
- Une innovation visant à développer des solutions « usine du futur » pour lever des verrous technologiques de la filière nucléaire.

Ces projets peuvent inclure les actions suivantes :

- travaux de recherche, de développement et d'innovation (RDI) ; recherche industrielle, développement expérimental, innovation
- investissements de modernisation industrielle, de transformation numérique et d'amélioration de la performance écologique des sites de production en France en bâtiment, matériel et équipement de production.

Les projets devront être d'un minimum de 200k€ d'euros uniquement et non engagés avant la demande de l'aide. La réalisation devra se faire en 36 mois maximum.

Régimes d'aide :

Le financement apporté par l'Etat est sous forme de subvention.

Il s'inscrit dans le cadre de la réglementation européenne des aides publiques aux entreprises. L'aide pourra aller jusqu'à 800 000 € dans le cadre du régime d'aide d'Etat exceptionnel mis en place à la

suite des mesures d'urgence sanitaires (SA 56985). Au-delà de ce montant, l'aide dépendra de la nature des dépenses liées au projet et des régimes d'aides d'Etat mobilisés.

Pour le régime d'aide temporaire COVID-19, un taux d'intervention de 50% sera pratiqué de façon nominale, avec un plafond de 800 000 euros par entreprise, au sens groupe.
 Pour les autres régimes d'aide mobilisés, le tableau suivant présente de manière synthétique les taux d'aides maximum dont une entreprise peut bénéficier dans le cadre de cet appel à projets.

Type d'entreprise		Petite entreprise ⁷	Moyenne entreprise ⁸	Grande entreprise
AIDES SELON LA NATURE DES TRAVAUX HORS REGIME TEMPORAIRE COVID-19				
Investissements industriels		30% (20% hors zone AFR ⁹)	20% (10% hors zone AFR)	10% ¹⁰ (0% hors zone AFR)
RDI (*)	Recherche industrielle (RI)	70 %	60 %	50 %
	Développement expérimental (DE)	45 %	35 %	25 %
Efficacité énergétique et environnementale (**)		60%	50%	40%

Dossier à de candidature à déposer : exclusivement sous forme électronique sur l'extranet de Bpifrance à l'adresse <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs>

Date de clôture de l'Appel à Projets : dossiers sont à déposer avant le 1^{er} juin 2021 à 12h relève : 26 janvier 2021 et 31 mars 2021.

Contact sur les questions techniques liées au projet : les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel : p.relance@bpifrance.fr.

Pour plus de renseignements voir la FAQ de l'AAP suivante : [Pour en savoir plus cliquer ici](#)

Les aides en faveur de l'industrie nucléaire du plan de relance sont présentées dans le document suivant : [Pour en savoir plus cliquer ici](#)

Appels à Projets Résilience

Appels à Projets Résilience pour la rubrique « agro-alimentaire »

Lien vers le cahier des charges : [Pour en savoir plus cliquer ici](#)

Description des projets :

Les projets visés sont des projets d'investissements de nature à renforcer l'autonomie et la résilience des filières industrielles françaises. Il s'agit de diminuer leur degré de dépendance vis-à-vis de fournisseurs extra-européens tout en développant les filières d'avenir garantissant la création de valeur en France. **Les critères prioritaires d'éligibilité d'un projet sont donc : participer à la souveraineté industrielle de la France, présenter un investissement significatif à court terme et être générateur d'emplois.** La souveraineté industrielle s'apprécie au regard de la criticité du secteur dans lequel s'inscrit le projet.

Celui-ci doit répondre à :

- un besoin essentiel (enjeux de sécurité nationale, non-substituabilité du bien produit, intrant primordial, etc.)
- une défaillance de marché (risque d'approvisionnement non assurable, barrières à l'entrée et à la sortie, etc.)

Les indicateurs : part des importations du produit (niveau de dépendance), concentration des parts de marché (dépendance trop forte vis-à-vis d'un pays), distance par rapport aux marchés d'approvisionnement, etc.

Cet AAP vise à sélectionner des projets dont la finalité est d'investir en vue d'accélérer une :

- ✓ relocalisation d'activités industrielles pour une meilleure résilience des approvisionnements ;
- ✓ modernisation industrielle des sites de production ;
- ✓ transformation numérique (industrie du futur) ;
- ✓ amélioration de la performance environnementale des procédés de production, notamment leur contribution à l'économie circulaire ;
- ✓ consolidation de la filière.

Ces projets peuvent inclure les actions suivantes :

- ✓ travaux de recherche, de développement et d'innovation (RDI) ; recherche industrielle, développement expérimental, innovation
- ✓ investissements de modernisation industrielle, de transformation numérique et d'amélioration de la performance écologique des sites de production en France en bâtiment, matériel et équipement de production.

L'annexe 2 de l'AAP fournit une liste indicative de produits visés par l'Appel à Projets pour le secteur agro-alimentaire :

- Produits transformés à base de nouvelles sources de protéines végétales pour l'alimentation humaine et animale
- Transformation et conservation de la viande de boucherie, des fruits et légumes, du blé, des poissons, crustacés et mollusques
- Ingrédients, additifs

- Banques de ferments, d'enzymes et technologies innovantes à haute valeur ajoutée
- Emballages alimentaires à base de biomatériaux, emballages mono-matériaux en plastiques recyclables et plus largement emballages vertueux pour l'environnement (verre, acier, aluminium...).

Critères d'éligibilité :

- Ne pas avoir déposé sur un autre des dispositifs suivants : « soutien aux investissements pour l'automobile », « soutien aux investissements pour l'aéronautique » ou « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »
- Présenter une assiette de dépenses supérieure à 1 M d'€, en cohérence avec la taille de l'entreprise et sa capacité à pérenniser les investissements
- Être porté par une société immatriculée en France à la date de dépôt du dossier
- La société doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales et ne pas être en difficulté (Article 2.18 du règlement général d'exemption par catégories au 31 décembre 2019)
- Investissements réalisés en France et non engagés avant le dépôt de la demande d'aide
- Respect du cumul d'aides publiques sur une même assiette en tenant compte de toutes les aides versées à l'entreprise pour réaliser le projet
- Le dossier peut être déposé de manière individuelle ou collective

Date de clôture de l'AAP : le 1^{er} juin 2021 à 12h relève : 26 janvier 2021 et 31 mars 2021.

Durée du programme : 3 ans maximum

Régimes d'aides utilisés : Le financement apporté par l'Etat intervient sous forme de subvention. Dans le cadre de l'aide temporaire Covid-19, l'aide pourra aller jusqu'à 80 % pour les dépenses inférieures ou égales à 1 M€.

Au-delà d'un million d'euro, l'aide dépendra de la nature des dépenses et s'appuie sur les régimes suivants :

- Aides à finalité régionale (SA. 39252)
- Aides aux PME (SA. 40453)
- Aides à la RDI (SA.40391)
- Aides à la protection de l'environnement (SA.40405)
- Aide temporaire pour le soutien aux entreprises – COVID-19 (SA.56985 modifié par l'amendement SA.57299),
- Aide à la RDI spéciale « produits pour la Covid-19 » (SA.57367)

Dossier de candidature à déposer : exclusivement sous forme électronique sur l'extranet de Bpifrance à l'adresse <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs>

Contact sur les questions techniques liées au projet : les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel p.relance@bpifrance.fr ou par téléphone Mme Laura SEVESTRE 01.53.89.55.42, M. Antoine ROUX 01.53.80.86.00 ou Mme Claire MELKI 01.53.89.55.71.

Appel à Projets Résilience pour la rubrique « soutien à l'investissement dans le secteur stratégique de l'électronique »

Lien vers le cahier des charges : [Pour en savoir plus cliquer ici](#)

Description des projets :

L'objectif de cet AAP est de soutenir des projets d'investissement de nature à renforcer la capacité nationale de production de la filière électronique.

Les projets devront permettre de :

- diminuer la dépendance de la fabrication électronique française et européenne,
- développer les filières d'avenir garantissant la localisation en France des capacités de production,
- renforcer la capacité des entreprises de la fabrication électronique à faire face de manière réactive et flexible à des situations de crise,
- accélérer, grâce notamment à des moyens de prototypage rapide, la mise sur le marché de produits innovants.

L'annexe 3 de l'AAP fournit une liste indicative de produits visés par l'Appel à Projets pour le secteur de l'électronique :

- Fabrication de substrats et composants semi-conducteurs ;
- Fabrication de circuits imprimés nus (printed circuit board, PCB) ;
- Fabrication de composants et systèmes optoélectroniques ;
- Fabrication de composants connectiques ;
- Services de fabrication électronique (electronic manufacturing services, EMS) ;
- Assemblage de systèmes et de sous-systèmes électroniques complexes ;
- Packaging de composants semi-conducteurs et optroniques et « systems in package » ;
- Infrastructures et moyens de prototypage rapide de systèmes et sous-systèmes électroniques de qualité industrielle, éventuellement dans le cadre de plateformes mutualisées (exemples de ces moyens : imprimantes 3D de qualité industrielle de circuits imprimés, de pièces métalliques, ou de pièces plastiques, moyens de test et de qualification des équipements électroniques) ;

Critères d'éligibilité :

- création d'une nouvelle unité de production, dont ligne pilote / investissement dans des unités de production existantes pour augmenter et moderniser leurs capacités de production ou les rendre plus productives et plus flexibles / développement et mise en œuvre à l'échelle industrielle de procédés technologiques innovants,

- assiette de dépenses supérieure à 1 M€, composée de nouveaux investissements, d'actifs corporels et incorporels ; acquisitions en crédit-bail possibles sous réserve d'achat des équipements à l'issue du contrat.
- investissements réalisés en France et non-engagés avant le dépôt de la demande d'aide,
- porteur constitué d'une société unique ou de plusieurs entités regroupées en consortium.

Dates de l'Appel à Projets : dossier à déposer avant le 1^{er} juin 2021 à 12h relève : 26 janvier 2021 et 31 mars 2021.

Dossier de candidature à déposer : exclusivement sous forme électronique sur l'extranet de Bpifrance à l'adresse <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs>

Régimes d'aides utilisés :

Aide attribuée sous forme de subvention dont le taux varie en fonction de la taille de l'entreprise et du régime cadre sollicité.

Possibilité pour les entreprises candidates dont l'activité a subi un choc brutal à la suite des mesures d'urgence sanitaire, de bénéficier jusqu'au 31/12/2020 du régime cadre temporaire Covid-19 plafonné à 80% des dépenses et à 800 K€ de subvention.

Type d'entreprise		Nature des travaux		
		Petite entreprise ²	Moyenne entreprise ³	Grande entreprise
DISPOSITIF TEMPORAIRE				
Aide temporaire COVID-19		80% dans la limite de 800 k€ d'aides		
AIDES SELON LA NATURE DES TRAVAUX				
Investissements industriels		30% (20% hors zone AFR ⁴)	20% (10% hors zone AFR)	10% ⁵ (0% hors zone AFR)
RDI (*)	Recherche industrielle (RI)	60 %	50 %	40 %
	Développement expérimental (DE)	45 %	35 %	25 %
Efficacité énergétique et environnementale		50%	40%	30%

(*) Au moment de l'instruction, il pourra être décidé de retenir uniquement un taux DE pour l'ensemble du projet. Les taux RDI pourront être relevés d'un maximum de 15 points en cas de projets « collaboratifs ».

Contact sur les questions techniques liées au projet : les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel p.relance@bpifrance.fr ou par téléphone Mme Laura SEVESTRE 01.53.89.55.42, M. Antoine ROUX 01.53.80.86.00 ou Mme Claire MELKI 01.53.89.55.71.

Appel à Projets Résilience pour la rubrique « industrie de la santé »

Description des projets :

Les projets visés sont des projets d'investissements de nature à renforcer l'autonomie et la résilience des filières industrielles françaises dans 4 secteurs stratégiques dont celui de la santé. Il s'agit de diminuer leur degré de dépendance vis-à-vis de fournisseurs extra-européens tout en développant les filières d'avenir garantissant la création de valeur en France.

Les critères prioritaires d'éligibilité d'un projet sont donc : participer à la souveraineté industrielle de la France, présenter un investissement significatif à court terme et être générateur d'emplois. La souveraineté industrielle s'apprécie au regard de la criticité du secteur dans lequel s'inscrit le projet. Celui-ci doit répondre à :

- **un besoin essentiel** (enjeux de sécurité nationale, non-substituabilité du bien produit, intrant primordial, etc.)
- **une défaillance de marché** (risque d'approvisionnement non assurable, barrières à l'entrée et à la sortie, etc.)

Cet AAP vise à sélectionner des projets dont la finalité est d'investir en vue d'accélérer une :

- ✓ relocalisation d'activités industrielles pour une meilleure résilience des approvisionnements ;
- ✓ modernisation industrielle des sites de production ;
- ✓ transformation numérique (industrie du futur) et amélioration de la performance environnementale des procédés de production ;
- ✓ consolidation de la filière.

Ces projets peuvent inclure les actions suivantes :

- ✓ **travaux de recherche, de développement et d'innovation (RDI)** ; recherche industrielle, développement expérimental, mise à l'échelle industrielle de procédés technologiques innovants
- ✓ **investissements** dans de nouvelles unités de production, dans la modernisation de capacités de production existantes (plus productives, plus flexibles)

L'annexe 1 de l'AAP fournit une **liste indicative** (non exhaustive) de produits visés par l'Appel à Projets pour le secteur de l'industrie de santé :

- **Médicaments d'intérêt thérapeutique majeur**, principes actifs ou intermédiaires entrant dans leur formulation et **Médicaments vétérinaires**
- **Dispositifs médicaux**, notamment ceux utilisés dans les services de réanimation lors de la crise Covid 19 (ex : respirateurs, filtres de respirateurs, système clos d'aspiration, pousse seringues...)
- **Réactifs et consommables pour le diagnostic in vitro** de type PCR (amorces, enzymes, cône...) et réactifs pour les tests sérologiques
- **Procédés de fabrication utilisant des technologies innovantes** (chimie en flux continu, biocatalyse, biofermentation)

Caractéristiques de l'AAP : doté d'un budget de 100 M€ pour 2020, le dispositif est opéré par Bpifrance France et instruit par la DGE au niveau national et régional (Ministère de l'économie).

Critères d'éligibilité :

- Ne pas avoir déposé sur un autre des dispositifs suivants : « soutien aux investissements pour l'automobile », « soutien aux investissements pour l'aéronautique » ou « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »
- Présenter une assiette de dépenses supérieure à 1 M d'€, en cohérence avec la taille de l'entreprise et sa capacité à pérenniser les investissements
- Etre porté par une société immatriculée en France à la date de dépôt du dossier
- La société doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales et ne pas être en difficulté (Article 2.18 du règlement général d'exemption par catégories au 31 décembre 2019)
- Investissements réalisés en France et non engagés avant le dépôt de la demande d'aide
- Respect du cumul d'aides publiques sur une même assiette en tenant compte de toutes les aides versées à l'entreprise pour réaliser le projet
- Le dossier peut être déposé de manière individuelle ou collective

Régimes d'aides utilisés :

Le financement apporté par l'Etat intervient sous forme de subvention. Dans le cadre de l'aide temporaire Covid-19, l'aide pourra aller jusqu'à 80 % pour les dépenses inférieures ou égales à 1 M€. Au-delà d'un million d'euro, l'aide dépendra de la nature des dépenses et s'appuie sur les régimes suivants : Aides aux PME (SA. 40453) / Aides à la RDI (SA.40391) / Aides à la protection de l'environnement (SA.40405) / Aide temporaire pour le soutien aux entreprises – COVID-19 (SA.56985) / Aide à la RDI spéciale « produits pour la Covid-19 » (SA.57367)

Le taux exact de l'aide dépend du projet car ces taux varient selon le régime d'aide mobilisé, le type d'entreprise et la nature des travaux envisagés :

Type d'entreprise		Nature des travaux		
		Petite entreprise ²	Moyenne entreprise ³	Grande entreprise
DISPOSITIF TEMPORAIRE				
Aide temporaire COVID-19		80% dans la limite de 800 k€ d'aides		
AIDES SELON LA NATURE DES TRAVAUX				
Investissements industriels		30% (20% hors zone AFR ⁴)	20% (10% hors zone AFR)	10% ⁵ (0% hors zone AFR)
RDI (*)	Recherche industrielle (RI)	60 %	50 %	40 %
	Développement expérimental (DE)	45 %	35 %	25 %
Efficacité énergétique et environnementale		50%	40%	30%

(*) Au moment de l'instruction, il pourra être décidé de retenir uniquement un taux DE pour l'ensemble du projet. Les taux RDI pourront être relevés d'un maximum de 15 points en cas de projets « collaboratifs ».

Durée du programme : 3 ans maximum, les travaux doivent démarrer au plus tard 1 an après l'acceptation du projet

Date de clôture de l'AAP : les réponses doivent être adressées avant le 1^{er} juin 2021 à 12h relève : 26 janvier 2021 et 31 mars 2021.

Dossier à de candidature à déposer : exclusivement sous forme électronique sur l'extranet de Bpifrance à l'adresse <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs>

Cahier des charges de l'appel à projets : [Pour en savoir plus cliquer ici](#)

Contact sur les questions techniques liées au projet : les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel p.relance@bpifrance.fr ou par téléphone Mme Laura SEVESTRE 01.53.89.55.42, M. Antoine ROUX 01.53.80.86.00 ou Mme Claire MELKI 01.53.89.55.71.

Appel à Projets Résilience pour les « intrants essentiels de l'industrie »

Description des projets :

Les projets visés sont des projets d'investissements de nature à renforcer l'autonomie et la résilience des filières industrielles françaises dans 4 secteurs stratégiques dont celui des intrants essentiels de l'industrie. Il s'agit de diminuer leur degré de dépendance vis-à-vis de fournisseurs extra-européens tout en développant les filières d'avenir garantissant la création de valeur en France.

Les critères prioritaires d'éligibilité d'un projet sont donc : participer à la souveraineté industrielle de la France, présenter un investissement significatif à court terme et être générateur d'emplois. La souveraineté industrielle s'apprécie au regard de la criticité du secteur dans lequel s'inscrit le projet. Celui-ci doit répondre à :

- **un besoin essentiel** (enjeux de sécurité nationale, non-substituabilité du bien produit, intrant primordial, etc.)
- **une défaillance de marché** (risque d'approvisionnement non assurable, barrières à l'entrée et à la sortie, etc.)

Cet AAP vise à sélectionner des projets dont la finalité est d'investir en vue d'accélérer une :

- ✓ relocalisation d'activités industrielles pour une meilleure résilience des approvisionnements ;
- ✓ modernisation industrielle des sites de production ;
- ✓ transformation numérique (industrie du futur) et amélioration de la performance environnementale des procédés de production ;
- ✓ consolidation de la filière.

Ces projets peuvent inclure les actions suivantes :

- ✓ **travaux de recherche, de développement et d'innovation (RDI)** ; recherche industrielle, développement expérimental, mise à l'échelle industrielle de procédés technologiques innovants
- ✓ **investissements** dans de nouvelles unités de production, dans la modernisation de capacités de production existantes (plus productives, plus flexibles)

L'annexe 4 de l'AAP fournit une **liste indicative** (non exhaustive) de produits visés par l'Appel à Projets pour le secteur des **intrants essentiels de l'industrie (métaux et alliages, matières premières industrielles, produits intermédiaires, produits chimiques)**:

- **Matières premières critiques** :
 - Liées aux industries de pointe et de souveraineté : superalliages, titane, aluminium et alumine, terres rares ;
 - Liées au stockage d'énergie : graphite, cuivre, terres rares, cobalt, nickel, lithium, tantale ;
 - Métaux issus du recyclage de cartes électroniques ;
 - Métaux d'alliage notamment pour inox et aciers spéciaux : manganèse, niobium, tungstène, vanadium, molybdène ;
 - Ferrailles, issues de la récupération de l'acier de différents secteurs : bâtiment, automobile, biens industriels, mais aussi issues de la récupération in situ des chutes neuves d'acier et des rebuts de fabrication chez les sidérurgistes ou d'autres transformateurs.
- **Industrie de la chimie** :
 - A l'amont : vapocraqueurs et les principaux produits qu'ils fournissent (éthylène, propylène) ainsi que la production de chlore et de soude ;
 - A l'aval (y compris les produits biosourcés) :
 - produits intermédiaires (tels que le butadiène ou l'acétone), ainsi que les produits issus du recyclage chimique des plastiques,
 - principes actifs pharmaceutiques et produits intermédiaires nécessaires à leur fabrication,
 - tensio-actifs, désinfectants,
 - polymères de performance et matériaux composites,
 - matériaux pour le stockage de l'énergie,
 - substitution de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne et
 - conception de nouveaux produits dans une démarche « safe by design »
 - produits précurseurs pour l'alimentation humaine et animale,
 - gaz industriels.

Caractéristiques de l'AAP : doté d'un budget de 100 M€ pour 2020, le dispositif est opéré par Bpifrance France et instruit par la DGE au niveau national et régional (Ministère de l'économie).

Critères d'éligibilité :

- Ne pas avoir déposé sur un autre des dispositifs suivants : « soutien aux investissements pour l'automobile », « soutien aux investissements pour l'aéronautique » ou « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »
- Présenter une assiette de dépenses supérieure à 1 M d'€, en cohérence avec la taille de l'entreprise et sa capacité à pérenniser les investissements

- Etre porté par une société immatriculée en France à la date de dépôt du dossier
- La société doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales et ne pas être en difficulté (Article 2.18 du règlement général d'exemption par catégories au 31 décembre 2019)
- Investissements réalisés en France et non engagés avant le dépôt de la demande d'aide
- Respect du cumul d'aides publiques sur une même assiette en tenant compte de toutes les aides versées à l'entreprise pour réaliser le projet
- Le dossier peut être déposé de manière individuelle ou collective

Régimes d'aides utilisés :

Le financement apporté par l'Etat intervient sous forme de subvention. Dans le cadre de l'aide temporaire Covid-19, l'aide pourra aller jusqu'à 80 % pour les dépenses inférieures ou égales à 1 M€. Au-delà d'un million d'euro, l'aide dépendra de la nature des dépenses et s'appuie sur les régimes suivants : Aides aux PME (SA. 40453) / Aides à la RDI (SA.40391) / Aides à la protection de l'environnement (SA.40405) / Aide temporaire pour le soutien aux entreprises – COVID-19 (SA.56985) / Aide à la RDI spéciale « produits pour la Covid-19 » (SA.57367)

Le taux exact de l'aide dépend du projet car ces taux varient selon le régime d'aide mobilisé, le type d'entreprise et la nature des travaux envisagés :

Type d'entreprise		Nature des travaux		
		Petite entreprise ²	Moyenne entreprise ³	Grande entreprise
DISPOSITIF TEMPORAIRE				
Aide temporaire COVID-19		80% dans la limite de 800 k€ d'aides		
AIDES SELON LA NATURE DES TRAVAUX				
Investissements industriels		30% (20% hors zone AFR ⁴)	20% (10% hors zone AFR)	10% ⁵ (0% hors zone AFR)
RDI (*)	Recherche industrielle (RI)	60 %	50 %	40 %
	Développement expérimental (DE)	45 %	35 %	25 %
Efficacité énergétique et environnementale		50%	40%	30%

(*) Au moment de l'instruction, il pourra être décidé de retenir uniquement un taux DE pour l'ensemble du projet. Les taux RDI pourront être relevés d'un maximum de 15 points en cas de projets « collaboratifs ».

Durée du programme : 3 ans maximum, les travaux doivent démarrer au plus tard 1 an après l'acceptation du projet

Date de clôture de l'AAP : les dossiers doivent être déposés avant le 1^{er} juin 2021 à 12h relève : 26 janvier 2021 et 31 mars 2021.

Dossier à de candidature à déposer : exclusivement sous forme électronique sur l'extranet de Bpifrance à l'adresse <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs>

Cahier des charges de l'appel à projets : [Pour en savoir plus cliquer ici](#)

Contact sur les questions techniques liées au projet : les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel p.relance@bpifrance.fr ou par téléphone Mme Laura SEVESTRE 01.53.89.55.42, M. Antoine ROUX 01.53.80.86.00 ou Mme Claire MELKI 01.53.89.55.71.

Appel à Projets Résilience pour la rubrique « télécommunications »

Attention : le présent résumé ne se substitue pas à la lecture intégrale du cahier des charges de l'AAP

Lien vers le cahier des charges : [Pour en savoir plus cliquer ici](#)

Description des projets :

Les projets d'investissement peuvent se présenter sous la forme :

- de créations de nouvelles plateformes d'expérimentation ;
- d'investissements sur des plateformes existantes pour augmenter et moderniser leurs capacités de tests ou les rendre plus évolutives technologiquement ;
- du développement et de la mise en œuvre à l'échelle industrielle de procédés et d'équipements technologiques innovants ;
- de programmes de R&D nécessaires au développement d'usages innovants transverses à des plateformes existantes (incluant les composants, modules nécessaires);
- du financement du fonctionnement des plateformes.

Les porteurs de projets devront s'engager à développer des applications en priorité pour l'industrie française et européenne, ainsi qu'à permettre un accès raisonnable de la plateforme à d'autres acteurs, notamment PME et start-ups.

Les projets d'investissement doivent présenter un caractère innovant et être concentrés sur le thème de la mise en œuvre d'une plateforme d'expérimentation 5G.

Il est attendu que les plateformes puissent être **mises en œuvre au plus tard** à l'issue de la phase d'amorçage, **de l'ordre de 3 ans**.

Dans la chaîne de valeur, cet appel à projets concerne la maîtrise des nouvelles technologies essentielles à l'industrie du futur et leur adoption en avance de phase par des entreprises investissant sur le territoire français.

Vous trouverez ci-joint le tableau de bord des plateformes d'expérimentation 5G sur le bande 26 GHz qui ont été autorisées en 2019 : [Pour en savoir plus cliquer ici](#)

Les critères d'éligibilité :

- Assiette de dépenses **d'au moins 1 million d'euros**.
- **Travaux d'investissement industriel** : Sont éligibles les dépenses de nouveaux investissements, les actifs corporels et incorporels liés aux investissements initiaux (PME) et aux investissements initiaux en faveur d'une nouvelle activité (AFR grandes entreprises).
- **Travaux de recherche, développement et innovation (RDI)** : sont éligibles les dépenses liées aux frais de personnel, les coûts des instruments et du matériel utilisés pour le projet, les coûts liés à l'acquisition de propriété intellectuelle et conseils liés au projet, et les études de faisabilité.
- **Travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique et environnementale** : ces travaux sont conduits en faveur de mesures d'efficacité énergétique, d'amélioration des performances environnementales des sites de production ou de leurs produits. Sont éligibles les coûts d'investissement supplémentaires nécessaires pour aller au-delà des normes applicables de l'UE ou pour augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'UE.
- **Pérennité économique et autonomie financière à l'issue de la phase d'amorçage** : en dehors des projets R&D, les plateformes présentent une phase d'amorçage (objet de la présente demande de financement) de 3 ans maximum, ainsi qu'un plan d'affaires crédible et cohérent accompagné d'un plan de financement comprenant un équilibre entre ressources privées et publiques.

Régimes d'aides utilisés :

Type d'entreprise		Petite entreprise ⁴	Moyenne entreprise ⁵	Grande entreprise ⁶
		Nature des travaux		
DISPOSITIF TEMPORAIRE				
Aide temporaire COVID-19		80% dans la limite de 800 k€ d'aides		
AIDES SELON LA NATURE DES TRAVAUX				
Investissements industriels		30% (20% hors zone AFR ⁷)	20% (10% hors zone AFR)	10% ⁸ (0% hors zone AFR)
RDI (*)	Recherche industrielle (RI)	60 %	50 %	40 %
	Développement expérimental (DE)	45 %	35 %	25 %
	Etude de faisabilité (EF)	70%	60%	50%
Efficacité énergétique et environnementale		50%	40%	30%

Dossier à de candidature à déposer : exclusivement sous forme électronique sur l'extranet de Bpifrance à l'adresse <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs>

Les projets sont expertisés et décidés « au fil de l'eau ». Phase d'amorçage des projets de 3 ans maximum : seule la phase d'amorçage des projets est financée dans le cadre de cet AAP.

Date de clôture de l'Appel à Projets : les réponses doivent être adressées avant le 1^{er} juin 2021 à 12h relève : 26 janvier 2021 et 31 mars 2021.

Contact sur les questions techniques liées au projet : les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel p.relance@bpifrance.fr ou par téléphone Mme Laura SEVESTRE 01.53.89.55.42, M. Antoine ROUX 01.53.80.86.00 ou Mme Claire MELKI 01.53.89.55.71.

Les questions techniques relatives au contexte et/ou cadrage du projet pourront être adressées à la DGE soit par courriel resilience-5G.DGE@finances.gouv.fr soit par téléphone auprès d'Anh-Tuc NGUYEN 01.79.84.32.55.

Appel à Projets pour la rubrique « Décarbonation de l'industrie »

2 nouveaux appels à projets ont été publiés en 2021.

1,2 milliard d'euros sont prévus pour le financement de cette thématique en 2020, 2021, 2022.

Appel à Projets DECARB IND

Aide à l'investissement pour la décarbonation d'une activité industrielle.

Description des projets :

Les projets concernés sont des investissements permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'un site industriel ou d'une entreprise, que ce soit au niveau des procédés industriels ou des équipements produisant des utilités industrielles. Ces projets doivent mettre en œuvre des technologies matures sur les procédés et/ou utilités d'un montant total de plus de 3 millions d'euros. Les opérations ne devront pas avoir débuté avant le dépôt de la demande d'aide.

Critères d'éligibilité :

Toute entreprise du secteur de l'industrie souhaitant investir dans la réduction de ses consommations d'énergie et ses émissions de carbone sur des thématiques d'efficacité énergétique, d'électrification, d'intrants matière alternatifs dans un objectif de performance environnementale, de cohérence et d'ambition industrielle et environnementale (dont emplois, développement des filières locales...).

Régimes d'aides utilisés : cette aide est versée sous le format d'une subvention. Le calcul de l'aide se base sur deux choix :

- **Choix 1 :** aide octroyée sur la base du régime d'aide à la réalisation de l'Ademe qui s'appuie sur les encadrements communautaires : N°SA55400.

Sur la thématique efficacité énergétique : le taux d'aide maximum sur l'assiette des dépenses éligibles (coûts éligibles déduction faite d'un investissement de référence) : 30% pour une grande entreprise, 40% pour une moyenne entreprise, 50% pour une petite entreprise.

Sur la thématique électrification : le taux d'aide maximum sur l'assiette des dépenses éligibles (coûts éligibles déduction faite d'un investissement de référence) : 40% pour une grande entreprise, 50% pour une moyenne entreprise, 60% pour une petite entreprise.

Sur la thématique intrants matière alternatifs : le taux d'aide maximum sur l'assiette des dépenses éligibles (coûts éligibles déduction faite d'un investissement de référence) : 40% pour une grande entreprise, 50% pour une moyenne entreprise, 60% pour une petite entreprise.

L'intensité de l'aide peut être majorée de 5 points pour des investissements en zone AFR.

- **Choix 2** : une aide exceptionnelle d'un montant maximum de 800 000€ par entreprise est autorisée par la Commission Européenne sous réserve que l'aide soit octroyée avant le 31/12/2021.

Dates de l'Appel à Projets : il est ouvert jusqu'au 17 mai 2021 à 15h00, puis le 14 octobre 2021 à 15h.

Dossier de candidature à déposer : sur le site de l'Ademe : <https://entreprises.ademe.fr/>

Les informations détaillées concernant cet AAP sont accessibles via le lien suivant : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20210311/decarb-ind2021-61>.

Contact sur les questions techniques liées au projet : les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus par courriel auprès de l'Ademe : decarbonation.industrie@ademe.fr ou auprès de l'agence régionale de l'Ademe eliot.magnin@ademe.fr ou olivier.gillet@ademe.fr.

Le volet décarbonation de l'industrie comporte également la création d'un guichet pour soutenir des projets d'amélioration de l'efficacité énergétique de moindre envergure que ceux de l'appel à projets, inférieurs à 3 millions d'euros, notamment pour les PME et TPE. La gestion de ce guichet est confiée à l'Agence de service et de paiement (ASP), qui est chargée de réceptionner, instruire et payer les demandes (voir ci-dessous)

Appel à Projets BCIAT 2021

Aide à l'investissement et au fonctionnement pour soutenir la décarbonation de l'industrie par des projets de production de chaleur bas carbone à partir de biomasse.

Description des projets :

Sont concernées les installations de production de chaleur à partir de biomasse (plaquettes forestières, bois fin de vie, bois déchets, granulés, sous-produits industriels, sous-produits agricoles...) en substitution d'énergie fossile. Les projets biomasses éligibles sont ceux supérieurs à 12 000 MWh/an. Les projets doivent comporter un plan d'approvisionnement de la biomasse.

L'Ademe évaluera les projets sur le volet technique, économique et environnemental ainsi que sur la sécurisation des approvisionnements. Les travaux devront démarrer au plus tard 36 mois à partir de la date de notification de la convention.

Critères d'éligibilité :

- aide à l'investissement : toutes entreprises du secteur industriel, agricole et tertiaire privé, les installations fournissant de la chaleur aux bâtiments tertiaires privés (bureaux, commerces, grandes surfaces de distribution, logistiques, aéroports...).
- aide au fonctionnement : projets biomasse supérieurs à 12 000MW/an visant à alimenter en chaleur des industries manufacturières.

Régimes d'aides utilisés :

- aide à l'investissement du fonds chaleur : subvention. Le taux d'aide maximum sur l'assiette des dépenses éligibles : 45% pour les grandes entreprises, 55% pour les moyennes entreprises, 65% pour les petites entreprises.
- aide au fonctionnement : aide complémentaire à l'Opex avec le fonds décarbonation: pour sécuriser le montage financier du projet avec une aide ajustée en fonction des prix de référence du gaz et de la tonne de Co2 évitée. Aide réservée aux projets biomasse dans l'industrie manufacturière supérieurs à 12 000 MWh/an.

Les porteurs de projets industriels BCIAT dont le projet n'a pas encore été commencé peuvent postuler à cette aide : contact : boisenergie@ademe.fr

Dates de l'Appel à Projets : clôture le 17 mai 2021 à 16h puis le 14 octobre 2021 à 16h.

Dossier de candidature à déposer : sur le site de l'Ademe : <https://entreprises.ademe.fr/>

- Les informations détaillées concernant cet AAP sont accessibles via le lien suivant : [Pour en savoir plus cliquer ici](#)

Contact sur les questions techniques liées au projet : les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus par courriel auprès de l'Ademe : boisenergie@ademe.fr ou auprès de l'agence régionale de l'Ademe : nelly.lafaye@ademe.fr ou david.bremond@ademe.fr

Appel à Projets Energie CSR 2021

Produire de l'énergie à partir de Combustibles Solides de Récupération

Description des projets :

Des nouvelles unités de production et de valorisation de chaleur à partir de CSR, de qualité dans leurs impacts sociaux et environnementaux situés sur le territoire national et relevant de la rubrique ICPE 2971. Les CSR se substitueront à des énergies fossiles. L'AAP concerne exclusivement des unités

recourant à des technologies matures et éprouvées et ayant déjà une réalisation industrielle (TRL9) fonctionnant avec des CSR.

Certains projets CSR n'émergent pas par manque d'un dispositif complémentaire qui pallierait les risques de pertes de compétitivité de la chaleur CSR par rapport à la chaleur issue de d'autres combustibles. La mise en place d'un soutien additionnel pour les projets industriels dans la durée permettrait de compenser tout ou partie de l'écart de coûts total entre la chaleur produite à partir de CSR et la chaleur produite à partir de combustibles fossiles alternatifs. C'est pour cette raison que, dans le cadre du Plan de Relance, le gouvernement français envisage de notifier à la Commission européenne, une aide complémentaire pour les projets CSR. Si l'aide est acceptée, les projets éligibles seront revus (en fonction de la date de notification) à la lumière des critères définitifs. Les porteurs de projet sont donc invités à motiver leur demande sur les deux possibilités si nécessaires.

Critères d'éligibilité :

- les établissements concernés par le présent appel à projets sont des entités publiques (collectivités territoriales) et des entreprises des secteurs industriel, agricole ou tertiaire.
- l'unité de valorisation énergétique des CSR devra être alimentée uniquement par des CSR hors combustible de démarrage et de soutien. La priorité est donnée aux CSR issus de refus de tri de déchets d'activités économiques (DAE), d'emballages et de papiers, d'encombrants de déchèteries, de refus issus d'opération de recyclage et de résidus d'un procédé industriel optimisé, déchets de bois, etc.
- il est proposé d'avoir en deuxième priorité des CSR issus d'OMR à hauteur de 30% en masse des entrants de l'unité de valorisation.
- afin d'apprécier la compatibilité des projets avec les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets, **le candidat doit contacter la direction régionale de l'ADEME** correspondant au site d'implantation du projet **avant le dépôt de la candidature**. Tout projet non-compatible avec les plans cités ci-dessus sera inéligible.

Régimes d'aides utilisés :

Les aides publiques à l'investissement accordées pour les projets retenus ne pourront pas dépasser les taux prévus par le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission Européenne (17 juin 2014) et les dispositifs d'aides de l'ADEME (annexe 5) et ne sont pas cumulables avec des tarifs de rachat ou appels d'offre électricité. Le porteur de projet s'engage à mobiliser l'ensemble des tiers financeurs (notamment les fonds européens, Conseils Régionaux ou Généraux, etc.).

Les projets aidés dans le cadre de cet appel à projets pourront ainsi bénéficier d'aides financières publiques complémentaires. Le candidat proposera un montant de certificat d'économies pour son projet. Ce montant sera intégré dans le calcul de l'aide de l'ADEME. Il proposera un montant d'aide nécessaire pour réaliser son projet. Toutes les aides publiques demandées (ADEME, Conseils Régionaux ou Départementaux, FEDER...) seront prises en compte dans le cumul des aides publiques.

Dates de l'Appel à Projets : ouvert jusqu'au 14 octobre 2021 11h.

Dossier de candidature à déposer : sur le site de l'Ademe : <https://entreprises.ademe.fr/>

Les informations détaillées concernant cet AAP sont accessibles via le lien suivant : [Pour en savoir plus cliquer ici](#)

Contact sur les questions techniques liées au projet : les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus par courriel auprès de l'agence régionale de l'Ademe : leonard.boniface@ademe.fr

Aide aux investissements de décarbonation de l'industrie

L'aide s'adresse aux entreprises industrielles qui réalisent un investissement de moins de trois millions d'euros dans un bien, inscrit à l'actif immobilisé et affecté à une activité industrielle sur le territoire français, lorsque ce bien relève de l'une des **3 grandes familles** et **18 catégories** suivantes :

1. Matériels de récupération de force ou de chaleur (11 catégories de biens)
2. Matériels destinés à l'amélioration du rendement énergétique d'appareils ou d'installations (3 catégories de matériels)
3. Matériels moins émetteurs de gaz à effet de serre, alternatifs à des matériels ou des procédés alimentés par des énergies fossiles (4 catégories)

Quel est le calendrier de mise en œuvre ?

Le guichet est ouvert jusqu'au 31 décembre 2022.

L'aide prend la forme d'une subvention pour l'acquisition d'un bien inscrit à l'actif immobilisé et affecté à une activité industrielle sur le territoire français.

Lien vers guichet de l'ASP : [Pour en savoir plus cliquer ici](#)

Description des dépenses éligibles :

Matériels de récupération de force ou de chaleur :

1. Chaudière de récupération sur effluents thermiques ou gaz pauvre de procédé
2. Echangeurs thermiques récupérateurs sur fluides liquides, gazeux ou de refroidissement (par exemple : échangeurs tubulaires, échangeurs à plaques, échangeurs spiralés type STHE, échangeurs à tubes twistés, à caloducs, par fluide caloporteur, rotatifs) lorsque ces matériels sont destinés à la production d'eau chaude ou de vapeur, de fluide thermique, d'air, l'énergie échangée étant utilisée pour le préchauffage d'air de combustion, de produits, de combustibles ou de fluides utilisés dans des cycles binaires, la récupération de frigories sur des fluides détendus, la récupération d'énergie procédé/procédé, à l'exception de ce qui concerne la récupération de chaleur sur groupe froid et/ou compresseur d'air
3. Installation de préchauffage de produits par échange direct avec des rejets thermiques, à l'exception de ce qui concerne la récupération de chaleur sur groupe froid
4. Hottes et dispositifs de captation de la chaleur de refroidissement de solides après une opération nécessitant une élévation de température
5. Matériel permettant la valorisation énergétique (sous forme d'électricité ou de chaleur) de gaz fatals, issus comme sous-produits de procédés industriels ou de l'énergie fatale contenue dans les fumées de fours industriels ou de chaudières : récupération, transport, stockage, préparation, utilisation

6. Matériel pour la production d'électricité à partir de chaleur fatale
7. Matériel permettant la récupération de l'énergie de freinage d'une application industrielle de levage ou de centrifugation
8. Matériel permettant le suivi des performances énergétiques des installations industrielles (production et consommation des utilités et consommations électriques)
9. Matériel permettant la création de frigories à partir de récupération de calories bas niveau perdues dans les procédés industriels
10. Pompes à chaleur à recompression mécanique de vapeur dont le coefficient de performance est supérieur ou égal à 4 et matériels permettant la thermocompression directe de fluides avec recyclage de l'énergie ainsi récupérée, à l'exception de la récupération de chaleur sur groupe froid et/ou des systèmes de chauffage des locaux
11. Pompe à chaleur industrielle haute température et très haute température pour un usage à destination d'un procédé industriel (> 70 °C). Matériels destinés à l'amélioration du rendement énergétique d'appareils ou d'installations
12. Matériel de régulation améliorant les performances énergétiques des matériels suivants : fours, chaudières, séchoirs, compresseurs et turbines à vapeur
13. Matériel de mesure ou enregistreurs permettant un meilleur contrôle du rendement énergétique des installations, à l'exception des appareils de contrôle prévus par les Articles R. 224-26 et R. 224-27 du code de l'environnement
14. Matériel permettant de réaliser des économies d'énergie par l'optimisation et la commande centralisée de la gestion d'un ensemble de dispositifs consommateurs d'énergie et affecté exclusivement à cet usage : système informatique centralisé de mesure et de commande ou système réparti par microprocesseurs. Matériels moins émetteurs de gaz à effet de serre alternatifs à des matériels ou des procédés alimentés par des énergies fossiles
15. Matériel de combustion performant acquis en remplacement d'un matériel de combustion classique : brûleurs autorécupérateurs, brûleurs régénératifs, brûleurs micromodulants, brûleurs à oxy-combustion ;
16. Matériel de chauffage électrique en surface ou dans la masse nécessaire aux process industriels, en remplacement d'un chauffage à combustible majoritairement fossile : chauffage infrarouge électrique, à haute fréquence, par rayonnement ultraviolet, micro-ondes, par induction ;
17. Matériel de séparation en substitution d'un système de séparation par voies thermiques : membranes polymères, membranes minérales, membranes cryogéniques ;
18. Matériel de désinfection par UV ou de pasteurisation à froid par haute pression, par champ électrique pulsé pour remplacer de la pasteurisation thermique.

Montant de l'aide et Régimes d'aides utilisés :

Pour les biens éligibles relevant des catégories 1 à 14, le taux de subvention est :

- 50 % pour une petite entreprise ;
- 40 % pour une moyenne entreprise ;
- 30 % pour les entreprises de taille intermédiaires et les grandes entreprises.

Pour les biens éligibles relevant des catégories 15 à 18, le taux de subvention est :

- 20 % pour une petite entreprise ;
- 10 % pour une moyenne entreprise ;
- 10 % pour les entreprises de taille intermédiaires et les grandes entreprises, limité à 200 000 € par le règlement (UE) n° 1407/2013 (régime de minimis), et limité à 800 000 € sous réserve d'éligibilité au régime cadre temporaire Covid SA.56985 si l'entreprise est éligible.

NB : Calendrier lié au régime Covid : les entreprises éligibles à l'aide du régime temporaire covid doivent adresser à l'ASP leur dossier (formulaire et pièces justificatives dont l'attestation de déclaration d'aide covid) avant le 31/12/2020.

Comment bénéficier de l'aide à l'investissement ?

Pour que la demande d'aide soit éligible, aucun commencement d'exécution d'acquisition du bien (devis ou contrat signé, commande, etc.) ne doit avoir été réalisé avant la date de réception de la demande de subvention par l'ASP.

Pour une entreprise qui souhaite bénéficier de l'aide à l'investissement, le processus de demande se déroule en **deux étapes** :

- avant de commander son bien, l'entreprise dépose une demande de subvention auprès de l'ASP.
- sur la base d'un dossier complet, l'ASP instruit la demande et si elle est éligible envoie à l'entreprise une notification d'attribution d'aide.
- après avoir payé son bien, l'entreprise fait une demande de paiement auprès de l'ASP. Pour cela elle complète impérativement en ligne le formulaire de demande de paiement. Une fois imprimé, daté et signé, le formulaire est adressé obligatoirement par courrier postal à l'ASP avec l'ensemble des pièces justificatives demandées. Sur la base d'un dossier complet, l'ASP instruit la demande et si elle est éligible verse l'aide à l'entreprise.

Contact : Pour toutes demandes de renseignements, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse suivante : industrieEE-decarbonation@asp-public.fr

Appels à Projets « hydrogène »

Deux appels à projets ont été publiés le 14 octobre 2020.

Appel à Projets « Ecosystèmes Territoriaux d'Hydrogène »

Sera opéré par l'Ademe : 275 millions d'euros d'ici 2023.

Description des projets :

Déploiement dans les territoires des écosystèmes structurants associant production, distribution et usages d'hydrogène décarboné et/ou renouvelable. Accompagnement du changement d'échelle permettant la structuration de la filière industrielle et la baisse des coûts.

Critères d'éligibilité :

Les bénéficiaires cibles sont les maîtres d'ouvrage collectivités et entreprises.

Les projets attendus sont des projets d'investissement et d'exploitation d'écosystèmes territoriaux qui combinent à la fois de manière intégrée : production, distribution et usages d'hydrogène sur un même territoire ou une zone géographique donnée. Les projets peuvent être multi partenaires et associer des maîtres d'ouvrages différenciés. La participation de collectivités est vivement encouragée.

La mutualisation entre usages (ex industrie et mobilité) est également encouragée pour favoriser les effets d'échelle mais elle n'est pas obligatoire. Les projets d'écosystèmes qui ne comporteraient qu'un type d'usage demeurent éligibles mais sous condition qu'ils démontrent une taille suffisante et leur effet structurant pour le territoire.

Les projets doivent concerner la production d'hydrogène par électrolyse uniquement. Les écosystèmes devront avoir une taille supérieure à 1MWé. La production devra être inférieure à 20MWé. Les projets supérieurs à 20MWé seront adressés dans le cadre de l'AAP « briques technologiques et démonstrateurs ». Il faudra au moins 50% des usages justifiés.

Les critères de sélection : le montage du projet, le consortium, le plan de financement, l'innovation, l'éco-conditionnalité, la répliquabilité de la solution, la pertinence du modèle d'affaires, les impacts socio-économiques.

Régimes d'aides utilisés : cette aide est versée sous le format d'une subvention aux investissements :

De 25% à 45% des surcoûts pour la production/distribution + 10% si ENR

De 35% à 55% des surcoûts pour les usages mobilité et stationnaire.

Dates de l'Appel à Projets : il est ouvert à partir du 14 octobre 2020. Date de clôture : 14 septembre 2021 17h.

Dossier de candidature à déposer : sur le site de l'Ademe : <https://entreprises.ademe.fr/>

Les informations détaillées concernant cet AAP sont accessibles via le lien suivant : [Pour en savoir plus cliquer ici](#)

Contact sur les questions techniques liées au projet : les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus par courriel auprès de l'Ademe : ecosysh2@ademe.fr ou auprès de l'agence régionale de l'Ademe : herve.baffie@ademe.fr

Appel à Projets « briques technologiques et démonstrateurs hydrogène »

350 millions d'euros jusqu'en 2023 opéré par l'Ademe

Description des projets :

Briques technologiques : développer ou améliorer les composants et systèmes liés à la production et au transport d'hydrogène et à ses usages tels que les applications de transport ou de fourniture d'énergie ;

Démonstrateurs : soutenir les projets de démonstrateurs, de pilotes ou de premières commerciales sur le territoire national, permettant à la filière de développer de nouvelles solutions et de se structurer

Critères d'éligibilité :

Les bénéficiaires cibles sont les entreprises seules ou en collaboration notamment avec des laboratoires de recherche (non obligatoire).

Les projets devront s'inscrire dans un des 4 axes suivants :

- axe1 : briques technologiques : composants et systèmes innovants :

Sur un des maillons de la chaîne technologique de l'hydrogène de la production à son utilisation finale, pour des applications dans le secteur de l'industrie, du transport et de la mobilité, de l'énergie ou des réseaux.

- axe2 : pilotes (ou premières commerciales) innovants industriels et réseaux, fourniture temporaire ou localisée d'énergie

- axe 3 : conception et démonstration de nouveaux véhicules :

Projets autour de la mobilité professionnelle ou innovations relatives aux équipements, à leur intégration dans les véhicules et à la démonstration de nouveaux véhicules électriques hydrogène innovants dans leur environnement d'usage.

- axe 4 : grands démonstrateurs d'électrolyse :

L'AAP permettra d'apporter une aide au Capex pour des projets de démonstrateurs d'électrolyse de grande envergure, d'une puissance supérieure à 20MW. Le projet devra constituer une première en la matière.

Coût du projet :

Pour les axes 1, 2 et 3 : 2 millions d'euros minimum

Pour l'axe 4 : 5 millions d'euros minimum

Les entreprises doivent être éligibles à des aides d'Etat et ne devront pas être qualifiées d'entreprise en difficulté au sens de la réglementation européenne.

Critères de sélection : le montage du projet, le consortium, le plan de financement, l'innovation, l'éco-conditionnalité, la répliquabilité de la solution, la pertinence du modèle d'affaires, les impacts socio-économiques.

Régimes d'aides utilisés : cette aide est versée sous forme d'un mix de subventions et d'avances remboursables qui vont dépendre de la nature du projet et de la taille de l'entreprise.

Dates de l'Appel à Projets : il est ouvert à partir du 14 octobre 2020. Il sera clôturé le 31 décembre 2022 (instruction au fil de l'eau).

Dossier de candidature à déposer : sur le site de l'Ademe : <https://entreprises.ademe.fr/>

Les informations détaillées concernant cet AAP sont accessibles via le lien suivant : [Pour en savoir plus cliquer ici](#)

Contact sur les questions techniques liées au projet : les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus par courriel auprès de l'Ademe : aap.h2@ademe.fr ou auprès de l'agence régionale de l'Ademe : herve.baffie@ademe.fr

Appel à Projets « Soutien à l'investissement industriel dans les Territoires »

150M€ de subventions mobilisables à partir de septembre 2020, consommée au fil de l'eau jusqu'à épuisement des fonds. Les montants des aides seront définis au cas par cas en fonction des projets.

Lien vers le cahier des charges : [Pour en savoir plus cliquer ici](#)

Description des projets :

Le dispositif accompagne des projets d'investissements d'une durée de 2 ans maximum, présentant une assiette minimale de dépenses éligibles de 200k€ : financement d'infrastructures, de foncier, d'immobilier, immobilisations incorporelles (logiciels, brevets, licences...), achat d'équipements et de machines, dépenses d'industrialisation, dépenses d'amélioration énergétique et environnementale des outils de production et dépenses de prestation de conseil.

Public cible : les entreprises, les associations et les collectifs d'entreprises de toute taille et de toute forme juridique, porteuses d'un projet industriel mature dont les investissements sont prêts à démarrer rapidement (sous 6 mois).

Les critères d'éligibilité :

- pertinence du projet industriel, notamment au regard de la stratégie de développement économique du territoire et de la Région

- retombées économiques et sociales, directes ou indirectes du projet, en matière de résilience économique du territoire, de transition écologique, de sauvegarde des savoir-faire, de développement des compétences, et développement des solidarités.
- maturité du projet et faisabilité une fois l'aide accordée (viabilité et réalisme technique, économique et financier du projet).
- Il n'est **pas** nécessaire d'être localisé dans un Territoire d'Industrie pour postuler à l'AAP.

Régimes d'aides utilisés :

Le dispositif accompagne des projets d'investissements d'une durée de 2 ans maximum, présentant une assiette minimale de dépenses éligibles de 200k€ : financement d'infrastructures, de foncier, d'immobilier, immobilisations incorporelles (logiciels, brevets, licences...), achat d'équipements et de machines, dépenses d'industrialisation, dépenses d'amélioration énergétique et environnementale des outils de production et dépenses de prestation de conseil.

Le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises Covid-19 est mobilisé en priorité. Dans le cadre de ce régime, la subvention versée à l'entreprise ne peut pas excéder 800 K€. Si le régime d'aide n'est pas adapté, d'autres régimes d'aide pourront être exceptionnellement mobilisés : aides à la RDI, aides à finalité régionale, aides aux PME ou encore aides à la protection de l'environnement.

Processus basé sur des décisions régionalisées avec une enveloppe nationale partagée entre régions (1er arrivé / 1er servi).

Mise en place d'un flux d'instruction des dossiers calibré à 10 dossiers par région : Etat et Régions peuvent présélectionner 10 dossiers dans chaque région pour les faire instruire par Bpi ; il faut ensuite qu'une instruction soit finie pour en commencer une autre (stock de 10 « renouvelable »).

Consommation de l'enveloppe au fil de l'eau : les premières régions à sélectionner les 10 dossiers seront également les premières à pouvoir en demander 10 autres.

Le fait de présélectionner un dossier pour instruction par Bpifrance gèle le montant d'aide envisagé, afin d'assurer la disponibilité des engagements à la fin de l'instruction.

Dossier à de candidature à déposer : exclusivement sous forme électronique sur l'extranet de Bpifrance à l'adresse <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs>

Les porteurs déposeront leur projet sur la plateforme de Bpifrance.

Date de clôture de l'Appel à Projets : jusqu'à épuisement des fonds

Contact sur les questions techniques liées au projet : les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel p.relance@bpifrance.fr ou par téléphone Mme Laura SEVESTRE 01.53.89.55.42, M. Antoine ROUX 01.53.80.86.00 ou Mme Claire MELKI 01.53.89.55.71.

Appel à Projets ORPLAST – Objectif recyclage plastique

Lien vers le cahier des charges : [Pour en savoir plus cliquer ici](#)

Description des projets :

Le dispositif vise à soutenir financièrement l'intégration de matières premières plastiques recyclées par les plasturgistes ou transformateurs qui effectuent la transformation de la matière première en produits, en prenant en compte les contraintes techniques réelles pour adapter les systèmes productifs à l'intégration des MPR.

Les critères d'éligibilité :

Peuvent participer : les PME utilisatrices de matières plastiques

Les projets retenus devront porter sur :

- l'utilisation de matières plastiques recyclées en complément ou substitution de plastique vierge
- la pérennisation d'intégration de matières plastiques recyclées par les entreprises

Aide :

-aide aux diagnostics et études de faisabilité : aide Ademe : 70% des coûts éligibles pour les petites entreprises (moins de 50 personnes), 60% des coûts éligibles pour les moyennes entreprises (entre 50 et 250 personnes).

-aide à l'investissement : aide Ademe : 55% des coûts éligibles pour les petites entreprises (moins de 50 personnes), 45% des coûts éligibles pour les moyennes entreprises (entre 50 et 250 personnes).

Dossier de candidature à déposer : à l'Ademe : <https://entreprises.ademe.fr/dispositif-aide/20200922/orplast2020-168>

Date de clôture de l'Appel à Projets : 1^{er} décembre 2020 12h, puis 1^{er} mars 2021 12h, 1^{er} juillet 2021 12h, 1^{er} décembre 2021 12h, 1^{er} avril 2022 12h, 15 septembre 2022 12h.

Contact sur les questions techniques liées au projet : les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de l'Ademe, Agence Régionale : leonard.boniface@ademe.fr

Aide aux investissements de transformation vers l'Industrie du Futur

Afin de soutenir la montée en gamme des PME et ETI industrielles par la diffusion du numérique et l'adoption des nouvelles technologies, le Gouvernement met en place une aide aux investissements de transformation vers l'industrie du futur et mobilise 40 millions d'euros jusqu'au 31/12/2020.

Quel est le calendrier de mise en œuvre ?

Pour 2020, le guichet est ouvert du 27 octobre au 31 décembre. Ce dispositif sera reconduit à hauteur de 140 millions d'euros en 2021 et de 100 millions d'euros en 2022 sous réserve de vote du Parlement. Un décret publié d'ici la fin de l'année en précisera les modalités concrètes, celles-ci pouvant être modifiées en fonction de l'évolution des règles communautaires en matière d'aides d'État dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

L'aide prend la forme d'une subvention pour l'acquisition d'un bien inscrit à l'actif immobilisé et affecté à une activité industrielle sur le territoire français.

Lien vers guichet de l'ASP : [Pour en savoir plus cliquer ici](#)

Description des dépenses éligibles :

- les équipements robotiques et cobotiques ;
- les équipements de fabrication additive ;
- les logiciels utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance ;
- les machines intégrées destinées au calcul intensif ;
- les capteurs physiques collectant des données sur le site de production de l'entreprise, sa chaîne de production ou sur son système transitaire ;
- les machines de production à commande programmable ou numérique ;
- les équipements de réalité augmentée et de réalité virtuelle utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance ;
- les logiciels ou équipements dont l'usage recourt, en tout ou partie, à de l'intelligence artificielle et utilisés pour des opérations de conception, de fabrication ou de transformation ainsi que pour toutes opérations de maintenance et d'optimisation de la production.

Montant de l'aide et Régimes d'aides utilisés :

L'aide est de 40 % du coût de l'investissement (sous réserve du respect de la limite de 200 000 euros par le règlement de minimis, ou 800 000 euros par le régime SA.56985 2020/N sous réserve de difficultés de trésorerie avérées), et au moins de 20 % pour une petite entreprise et 10 % pour une moyenne entreprise.

NB : Calendrier lié au régime Covid : les entreprises éligibles à l'aide du régime temporaire covid doivent adresser à l'ASP leur dossier (formulaire et pièces justificatives dont l'attestation de déclaration d'aide covid) avant le 15/12/2020.

Modalités de dépôt de dossier :

Les demandes de subvention peuvent être déposées **jusqu'au 31/12/2020**. **L'envoi du dossier papier par voie postale à l'ASP est obligatoire (pour dépôt du dossier de demande de subvention puis de demande de paiement) :** Agences de services et de paiement - Direction régionale Normandie - Industrie du Futur - 8-10 rue Bailey - CS 25273 - 14052 CAEN cedex 4

Cependant pour faciliter l'instruction, il est possible d'adresser, dans un premier temps, votre dossier scanné à l'adresse mail suivante : industriedufutur@asp-public.fr

Comment bénéficier de l'aide à l'investissement ?

Attention : Pour que la demande d'aide soit éligible, aucun commencement d'exécution d'acquisition du bien (devis signé, commande, etc.) ne doit avoir été réalisé avant la date de réception de la demande de subvention par l'ASP.

Pour une entreprise qui souhaite bénéficier de l'aide à l'investissement, le processus de demande se déroule en deux étapes :

- **Avant de commander son bien, l'entreprise fait une demande de subvention auprès de l'ASP.** Pour cela elle complète impérativement en ligne le formulaire de demande de subvention. Une fois imprimé, daté et signé, le formulaire est adressé obligatoirement par courrier postal à l'ASP avec l'ensemble des pièces justificatives demandées. Sur la base d'un dossier complet, l'ASP instruit la demande et si elle est éligible envoie à l'entreprise une notification d'attribution d'aide.
- **Après avoir payé son bien, l'entreprise fait une demande de paiement auprès de l'ASP.** Pour cela elle complète impérativement en ligne le formulaire de demande de paiement. Une fois imprimé, daté et signé, le formulaire est adressé obligatoirement par courrier postal à l'ASP avec l'ensemble des pièces justificatives demandées. Sur la base d'un dossier complet, l'ASP instruit la demande et si elle est éligible verse l'aide à l'entreprise.

Un dossier de demande de subvention fait l'objet d'un paiement unique.

Date de clôture de l'Appel à Projets : les réponses doivent être adressées avant le 31/12/2020 12h00.

Contact sur les questions techniques liées au projet :

Information aux usagers du Guichet ASP en Auvergne-Rhône-Alpes : A compter du 10 mars 2021, pour toutes demandes de renseignements, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse suivante :

bretagne.industriedufutur@asp-public.fr

- Pour les dossiers de demande de subvention déposés au titre du guichet 2020, dès fin avril vous pourrez déposer vos demandes de paiement sur le portail mis à votre disposition.

Modalités à respecter pour déposer vos demandes de paiement

Le formulaire de demande de paiement et sa notice sont disponibles sur cette page dans la rubrique documents utiles.

Le formulaire de demande de paiement, dûment complété et signé, ainsi que les pièces justificatives indispensables devront, pour être prise en compte, être obligatoirement déposés scannés sur le portail mis à votre disposition dès fin avril à l'adresse suivante :

<https://portail-aide-industrie-futur.asp-public.fr> »

Il s'agit d'un chèque forfaitaire de 500 euros pour couvrir tout ou partie des dépenses pour la numérisation supportées par certaines entreprises de moins de onze salariés qui ont fermé administrativement pendant le confinement de novembre 2020 ou qui sont des hôtels.

Qui peut en bénéficier ?

Certains commerçants ou artisans qui ont subi une interdiction d'accueil du public lors du confinement de novembre 2020 et certains hôtels (et hébergements similaires), avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'euros HT et moins de 11 salariés, pourront en bénéficier, dans la limite des crédits disponibles.

Pour en savoir plus sur les entreprises éligibles :

- [Décret n° 2021-69 du 27 janvier 2021](#) relatif à l'aide exceptionnelle à la numérisation pour certaines entreprises employant moins de onze salariés qui n'ont pas pu accueillir le public en raison de l'urgence sanitaire, lors du deuxième confinement en novembre 2020.

Lien vers guichet de l'ASP : [Pour en savoir plus cliquer ici](#)

Description des dépenses éligibles :

Deux types de dépenses sont éligibles.

- **L'achat ou l'abonnement à des solutions numériques** auprès d'une entreprise de services du numérique établie en France ou dans un Etat membre de l'Union européenne. La solution numérique doit relever d'un des thèmes ci-dessous :
 - ✓ Vente, promotion - Site e-commerce ou promotionnel
 - ✓ Vente, promotion - Contenus
 - ✓ Vente, promotion - Paiement en ligne
 - ✓ Vente, promotion - Place de marché
 - ✓ Vente, promotion - Visibilité internet
 - ✓ Gestion - Solution de réservation, prise de rendez-vous
 - ✓ Gestion - Gestion des stocks, des commandes, des livraisons
 - ✓ Gestion - Logiciel de caisse
 - ✓ Gestion - Hébergement, stockage de données, gestion du nom de domaine, outils de cyber sécurité
 - ✓ Relation client - Gestion des clients
 - ✓ Relation client - Outil de gestion en masse des courriers électroniques, de lettres d'information
- **L'accompagnement à la numérisation** par un consultant privé référencé sur ce téléservice.

Vérifier si votre prestataire d'accompagnement est référencé

Quels sont les justificatifs à fournir et les délais pour faire la demande ?

Les justificatifs :

- **Une ou plusieurs factures datées entre le 30 octobre 2020 et le 31 mars 2021.** A noter : le montant total des factures déposées doit être supérieur ou égal à 450 euros TTC. Formats de fichier acceptés : jpeg, pdf, png.

- **Une pièce d'identité** du déclarant. Formats acceptés : jpeg, jpg, png.
- **Un contrat de prestation** si la demande n'est pas faite par le bénéficiaire.

Les délais :

- Pour les factures datées d'avant le 28 janvier, dans un délai de 4 mois à partir du 28 janvier
- Pour les factures datées entre le 28 janvier et le 31 mars, dans un délai de 4 mois après la date de la facture la plus récente

A noter : une seule demande sera acceptée par entreprise éligible, la demande s'effectue en une seule fois.

Modalités de dépôt de dossier :

Les demandes de subvention peuvent être déposées au lien suivant :
<https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/pre-requis>

L'Appel à Manifestation d'Intérêt : Capacity Building

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt porte sur des capacités de production de produits de santé et d'équipements destinés à la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et à ses conséquences. Il est **ouvert jusqu'au 30 juin 2021 à 12 heures** (midi heure de Paris) et est doté d'une **enveloppe initiale de 300 M€** qui pourra être revue en fonction des intérêts reçus des entreprises et de leurs partenaires publics.

Qui peut en bénéficier ?

Cet AMI s'adresse à toute personne morale se positionnant comme maître d'ouvrage, susceptible de supporter tout ou partie d'un investissement en France et, pour ce qui concerne la réglementation pharmaceutique, disposant déjà des autorisations nécessaires à la fabrication de principes actifs ou de médicaments à usage humain ou visant à les obtenir.

Description des projets :

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettra à l'Etat d'identifier et de soutenir les projets d'investissements de nature à renforcer les capacités nationale et européenne de lutte contre la COVID-19. Il vise des **projets d'envergure innovants, partenariaux ou non et permettant de la création de valeur en France et/ou en Europe**. Les projets de grande ampleur soutenus par plusieurs États membres ou présentant une collaboration transfrontalière seront valorisés.

Les projets d'investissement peuvent se présenter sous la forme (i) de créations de nouvelles unités de production, (ii) d'investissements sur des unités de production existantes pour augmenter et moderniser leurs capacités de production ou les rendre plus productives et plus flexibles, (iii) de développement et de la mise en œuvre à l'échelle industrielle de procédés technologiques innovants.

Les porteurs de projets devront s'engager à destiner leurs fabrications en priorité aux marchés français et européen.

Les coûts de recherche et développements des produits de santé développés ayant vocation à sortir de ces chaînes de production sont susceptibles, après expertise, d'être intégrés aux budgets présenté par le(s) partenaire(s) pour financement par le PIA.

Description des dépenses éligibles :

Cet AMI concerne :

- **Les médicaments impliqués dans la prise en charge des patients COVID-19**, qu'il s'agisse de produits de thérapies innovantes ou bien des produits matures, de leurs principes actifs ou des intermédiaires nécessaires à leur fabrication, s'il est démontré que ces dernières font peser un risque significatif sur la chaîne d'approvisionnement.
- **Les vaccins anti SARS-COV-2, y compris les vaccins de nouvelles générations, multi-cibles**, permettant une protection universelle et durables dans le temps, ainsi que les composants nécessaires aux opérations de conditionnement de ces vaccins et les consommables nécessaires aux techniques d'injection des doses.
- **Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et outils impliqués dans les stratégies de dépistage et de diagnostic du SARS-COV-2**, déployables en point-of-care ou en laboratoires, y compris les consommables plastiques, les réactifs, les robots et automates nécessaires à ces activités.
- **Les dispositifs médicaux impliqués dans la prise en charge des patients COVID-19**, équipements et consommables inclus.

Quels sont les justificatifs à fournir et les délais pour faire la demande ?

Le dossier, à soumettre en français, doit être synthétique et comporter les pièces suivantes :

- **Une description générale du projet :**
 - ✓ présentation des produits envisagés : le projet peut également porter sur les matières premières nécessaires à la fabrication des principes actifs, des trousse de biologie moléculaires, des composants de dispositifs médicaux... lorsqu'il est montré que ces matières premières présentent un risque significatif pour la chaîne d'approvisionnement des traitements liés au COVID-19 ;
 - ✓ présentation de la technologie de production envisagée : aucune technologie de production n'est exclue. Les technologies permettant de s'inscrire dans une trajectoire de transition écologique (ex : décarbonation) et énergétique, ou dans une démarche de compétitivité sont à privilégier ;
 - ✓ présentation du caractère innovant du projet : il peut être lié au produit lui-même, à son procédé de fabrication, à l'amélioration de l'empreinte environnementale liée à sa production, etc. ;
 - ✓ présentation du contexte du projet : nouvelles unités de production, investissements dans des unités de production existantes, développements et mises à l'échelle industrielle de procédés technologiques innovants, liens éventuels avec d'autres entités permettant de mutualiser les procédés ou de constituer une chaîne de fabrication complète et sécurisée, débouchés éventuels pour d'autres filières ;

- ✓ présentation des objectifs de production visés en termes de volume et positionnement de ces objectifs par rapport au marché, et notamment aux besoins nationaux et européens ;
- ✓ présentation du calendrier associé au projet, notamment les dates prévisionnelles de décision de l'investissement, de validation des procédés, de dépôt des demandes d'autorisation et de mise en production.
- **Un plan d'affaires détaillé précisant les perspectives de marchés ;**
- **Les montants d'investissements nécessaires ;**
- **Une analyse des conditions de réussite du projet et des risques associés ;**
- **Une analyse de l'impact du projet et de son caractère stratégique** à l'échelle nationale et européenne dans la lutte contre la COVID-19 ou à ses conséquences.

L'analyse des projets se fera sous l'éclairage d'experts ou de collègues d'experts, avec une gouvernance interministérielle (MEF, MSS, MESRI), pilotée par le SGPI et opérée par Bpifrance.

Modalités de dépôt de dossier :

Les propositions de réponse sont attendues et évaluées au fil de l'eau jusqu'au 30 juin 2021.

Les réponses doivent être adressées exclusivement sous forme électronique à l'adresse <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs>

Les modalités de dépôt du dossier sont disponibles à partir des sites Internet et auprès de Bpifrance : www.bpifrance.fr et www.competitivite.gouv.fr

Les renseignements sur cet AMI peuvent être obtenus auprès de Bpifrance soit par courriel (p.relance@bpifrance.fr), soit par téléphone :

- Antoine ROUX : 01 53 80 86 00
- Laura SEVESTRE : 01 53 89 55 42

Les équipes de Bpifrance ainsi que les services déconcentrés concernés de l'Etat se tiennent à la disposition des porteurs des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.